

# Commune de Saint Hilaire de Brethmas

B.P 1 30560 Saint Hilaire de Brethmas

☎ 04 66 61 33 59 ☒ 04 66 61 02 05

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024/62

### Séance du 15 octobre 2024

Le 15 octobre 2024 à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie de Saint Hilaire de Brethmas, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PERRET, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	27	24

Date de la convocation
9 octobre 2024

Date d'affichage
9 octobre 2024

POUR	CONTRE	ABSTENTION
24	0	0

**Etaient présents :** Monsieur Jean-Michel PERRET, Maire, M. Pascal ATGER, Mme Catherine BRUSSET LAYRE, Mme Claudie CARMONA HUGUET, Mme Orlane CHABASSUT, M. Laurent CLERC, M. Bernard CREISSEN, Mme Nelly DEMOULIN, M. Samuel ESPERANDIEU, Mme Sylvie GALTIER, M. Abdrani GAROUCHE, M. Patrick GUY, Mme Agnès LALANDE, M. Olivier LELONG, M. Jacky MIALHE, M. Rémy OFFREDI, Mme Evelyne RICHARD, Mme Christine THOMAS-LOPEZ, Mme Isabelle VALY, Mme Régine VIDAL.

**Absents excusés :** Mme Meriem LAMARTI, M. Aurélien ROUSSEAU.

**Absents :** Mme Tess PUJADE

#### Procurations :

M. Olivier MAURAS a donné procuration à M. Abdrani GAROUCHE  
M. Sébastien ROUMIGUIE a donné procuration à M. Rémy OFFREDI  
M. Bernard VEIRUN a donné procuration à M. Jacky MIALHE  
Mme Maryse BAUDRY-BOURGUET a donné procuration à Mme Sylvie GALTIER

**Secrétaire de séance :** Madame Claudie CARMONA HUGUET

### ENFANCE : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT AU 16/10/2024

Il est proposé de réviser le règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH).

Ce règlement, dont le projet est joint en annexe, est destiné à régir les rapports entre les enfants, les parents et la commune durant les temps d'accueil à l'ALSH. Il a vocation à être opposable aux usagers de l'ALSH « Les Cocci'malins » dès le 16 octobre 2024.

#### Il est précisé que :

Le règlement intérieur de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) a été restructuré selon l'arborescence ci-dessous.

#### ARTICLE 1 – LE FONCTIONNEMENT

- 1.1 Adresses et contacts
- 1.2 Les périodes d'ouvertures et de fermetures
- 1.3 Les horaires d'ouverture
- 1.4 Les conditions d'accès

#### ARTICLE 2 – PROCÉDURE DE PRE-INSCRIPTION, RÉSERVATION ET ANNULATION

#### ARTICLE 3 – TARIFS ET FACTURATION

- 3.1 Tarifs
- 3.2 La facturation

#### ARTICLE 4 – MODALITÉS D'ACCUEIL

- 4.1 Arrivée sur la structure
- 4.2 Départ de la structure
- 4.3 La restauration
- 4.4 Autorité parentale – séparation
- 4.5 L'accueil des enfants en situation de handicap ou atteints de troubles de la santé

#### ARTICLE 5 – EFFETS PERSONNELS

#### ARTICLE 6 – HYGIÈNE ET SANTÉ

#### ARTICLE 7 – VALEURS ET PRINCIPES

- 7.1 Vivre et agir ensemble
- 7.2 Laïcité

#### ARTICLE 8 – LES RÈGLES DE VIE

- 8.1 Général
- 8.2 Discipline et sanctions

REÇU EN PREFECTURE

le 21/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-030-213002595-20241016-2024\_62-DE

**Les principaux points modifiés concernent :**

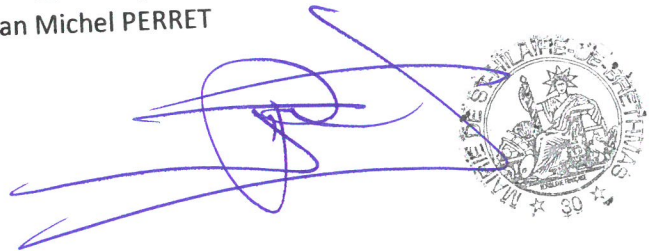
- L'article 2 – PROCEDURE DE PRE-INSCRIPTION, RESERVATION ET ANNULATION
  - Le dépôt des dossiers de préinscription est de **3 semaines** avant les réservations.
  - Un **échancier** des réservations sur l'année est transmis aux familles.
  - Une réservation se fait sur **quatre jours minimums** par semaine (et trois jours les semaines de jours fériés).
  - Le délai pour annuler sa réservation est de **2 semaines** avant celle-ci.
- L'article 3 – TARIFS ET FACTURATION
  - La facture est transmise aux responsables légaux (ou tuteurs) dans les modalités suivantes : en **post-facturation** (paiement le mois suivant les vacances en cours).
  - En cas de maladies et sur présentation d'un certificat médical, une **carence de 3 jours** sera appliquée (sauf en cas d'hospitalisation longue : 7 jours ou plus).
  - Toute **facture devra être acquittée** afin de procéder à une nouvelle demande de réservations de l'enfant sur l'ALSH.
- L'article 6 - HYGIÈNE ET SANTE
  - Les enfants ne peuvent pas accueillis en cas de **fièvre >38,5°C** ou de **maladies contagieuses à éviction** (calé sur le règlement d'Alès agglo).
- L'article 7 – VALEURS ET PRINCIPES
  - L'article a été ajouté
- L'article 8 - LES RÈGLES DE VIE
  - L'échelle pour **l'item des sanctions** : avertissement oral, convocation des parents, avertissement par lettre recommandée, exclusion temporaire ou définitive en cas de manquement grave
  - Validité de l'avertissement : **1 an**
  - Possibilité de réintégrer l'enfant exclu selon un aménagement individuel concerté.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **D'APPROUVER** la révision du règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de Saint Hilaire de Brethmas ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer le présent règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) ;
- **DE CHARGER** M. le Maire de le faire respecter pendant les périodes concernées en prenant toutes les mesures adéquates ;
- **DE DIRE** que le règlement intérieur entre en application dès le 16 octobre 2024 et est opposable aux usagers des écoles de la commune à compter de sa dernière mesure de publicité.

Pour extrait conforme, Saint Hilaire de Brethmas, le 16 octobre 2024

Le Maire,  
Jean Michel PERRET



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
Et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de : sa publication, sa transmission à Monsieur le Préfet du Gard, sa notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

REÇU EN PREFECTURE

le 21/10/2024

Application agréée E-legalite.com